



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2
Absent : /

L'an : **deux mille vingt-trois**
Le : **28 novembre**
Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHISSELE, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : **16 novembre**
PRESENTS :
Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG, HASE, MORIER,
GILLIG, DEBEIRE, BRUCKER, MAETZ, RITLENG
POUVOIRS :
Mme DELAMARE a donné pouvoir à Mr GILLIG
Mr ENDERLIN a donné pouvoir à Mr SCHISSELE
ABSENT : /

OBJET :
N° 30-XI-2023

**DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

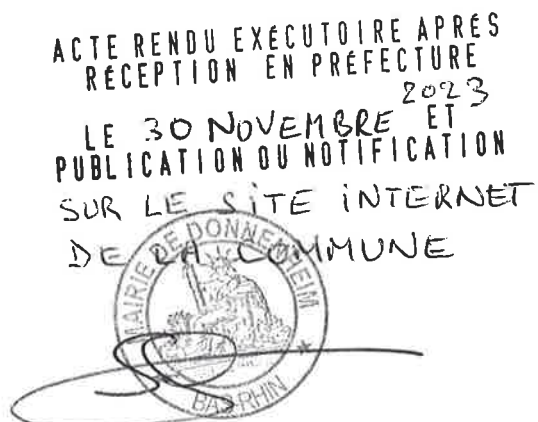
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DESIGNE

Monsieur Jean Marc GISS secrétaire de la présente séance.

Pour : 11 voix dont 2 Procurations

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2
Absent : /

L'an : **deux mille vingt-trois**
Le : **28 novembre**
Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM
Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : **16 novembre**

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG, HASE, MORIER,
GILLIG, DEBEIRE, BRUCKER, MAETZ, RITLENG

POUVOIRS :

Mme DELAMARE a donné pouvoir à Mr GILLIG
Mr ENDERLIN a donné pouvoir à Mr SCHISSELE

ABSENT : /

OBJET :

N° 31-XI-2023

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023.

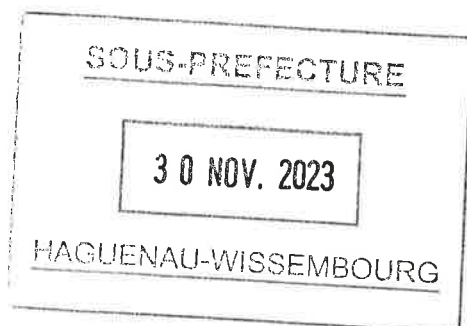
Aucune observation n'étant formulée, **Le Conseil Municipal**

DECIDE

d'adopter le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023.

Pour : 11 voix dont 2 Procurations

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.



Le Maire,
Stéphan SCHISSELE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 30 NOVEMBRE 2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION
SUR LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2
Absent : /

L'an : **deux mille vingt-trois**

Le : **28 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHISSELE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 novembre**

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG, HASE, MORIER,
GILLIG, DEBEIRE, BRUCKER, MAETZ, RITLENG

POUVOIRS :

Mme DELAMARE a donné pouvoir à Mr GILLIG

Mr ENDERLIN a donné pouvoir à Mr SCHISSELE

ABSENT : /

OBJET :

N° 32-XI-2023

**CHASSE RESERVEE PAR MR
HOECHSTETTER PERIODE 2024 -2033**

Monsieur HOECHSTETTER Daniel domicilié 02, rue de la Division Leclerc à BRUMATH a confirmé, par courrier du 02 mai 2023, sa volonté de réserver le droit de chasse sur sa propriété pour la période du 03 février 2024 au 02 février 2033

Les parcelles concernées sont référencées, section 10, parcelles 16, 22 & 23 d'une superficie de 45 ha 48 a 42 ca ainsi que les terrains section 10 parcelles 1, 3 à 14 inclus, comme enclaves représentant 1 ha 26 a 86 ca.

La redevance annuelle est calculée proportionnellement à la redevance payée par M. Pierre NONNENMACHER (3000 € pour une surface de 305 ha 95 a 09 ca)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

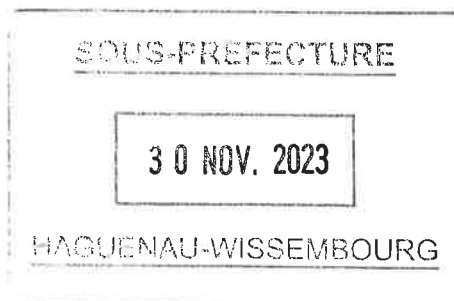
**D'ATTRIBUER le lot de chasse réservée à Monsieur HOECHSTETTER Daniel
pour un montant annuel de 458.43 euros.**

Pour : 10 voix dont 1 Procuration

Abstention : 1 voix dont 1 Procuration (Céline DELAMARE)

Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.






ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 30 NOVEMBRE 2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION
SUR LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE

Le Maire,
Stéphane SCHISSELE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Pouvoirs : 2

Absent SOUS-PREFECTURE

OBJET :

N° 33-XI-2023 0 NOV. 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

L'an : **deux mille vingt-trois**

Le : **28 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane SCHISSELE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 novembre**

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG, HASE, MORIER,
GILLIG, DEBEIRE, BRUCKER, MAETZ, RITLENG

POUVOIRS :

Mme DELAMARE a donné pouvoir à Mr GILLIG

Mr ENDERLIN a donné pouvoir à Mr SCHISSELE

ABSENT : /

**CIMETIERE – REGLEMENT DU
CIMETIERE**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2223-3 et suivants, relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépultures ;

Vu le Code civil notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes d'Etat Civil ;

Vu le Code pénal notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi qu'à l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement ; 433-21-1 et 433-22 et R645-6 ;

Vu la loi du 8 janvier 1993 portant réforme de l'activité funéraire ;

Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire ;

Vu le décret 2010-917 du 3 août 2010, relatif à la surveillance des opérations funéraires

Vu le décret 2011-121 du 28 janvier 2011, relatif aux opérations funéraires.

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'APPROUVER le règlement du cimetière tel qu'il est annexé à la présente

Pour : 11 voix dont 2 Procurations

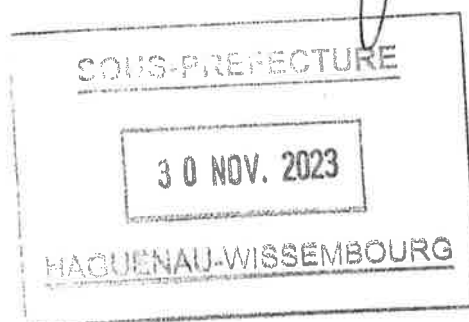
Fait et délibéré.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE



Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 30 NOVEMBRE 2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION
SUR LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE





**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11
Pouvoirs : 2
Absent : /

L'an : **deux mille vingt-trois**

Le : **28 novembre**

Le Conseil Municipal de la Commune de **DONNENHEIM**

Dûment convoqué, s'est réuni en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan SCHISSELE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : **16 novembre**

PRESENTS :

Mesdames et Messieurs SCHISSELE, HERTZOG, HASE, MORIER,
GILLIG, DEBEIRE, BRUCKER, MAETZ, RITLENG

POUVOIRS :

Mme DELAMARE a donné pouvoir à Mr GILLIG

Mr ENDERLIN a donné pouvoir à Mr SCHISSELE

ABSENT : /

OBJET :

N° 34-XI-2023

**CIMETIERE – DEFINITION D'UN
REGIME DE CONCESSION**

La concession funéraire est accordée par une décision du maire mais est en réalité un contrat administratif entre deux parties. Il s'agit d'un arrêté intervenant dans le domaine de compétence du conseil municipal mais dans un souci de bonne administration ce droit est délégué au maire.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prononcer la délivrance des concessions dans le cimetière.

Il appartient néanmoins au maire de rendre compte devant le conseil municipal des concessions octroyées.

Compte tenu qu'à ce jour les particuliers occupent le domaine public sans titre ne leur confèrent aucun droit, le maire propose au conseil municipal d'instituer des concessions funéraires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE DELEGUER au Maire le droit de prononcer la délivrance et la reprise des concessions au cimetière communal

D'INSTITUER à compter du 01 janvier 2024 des concessions funéraires soit de 15 soit de 30 ans

FIXE les tarifs des concessions suivants :

TOMBE	15 ans	30 ans
SIMPLE 1m*2m	210 €	400 €
DOUBLE 2m*2m	410 €	800 €
COLOMBARIUM	950 €	1 650 €
JARDIN DU SOUVENIR	85 €	/

Pour : 11 voix dont 2 Procurations

Fait et délibéré.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Stéphan SCHISSELE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc GISS

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 30 NOVEMBRE 2023 ET
PUBLICATION OU NOTIFICATION
SUR LE SITE INTERNET
DE LA COMMUNE

